

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
5/06/20

DATE D'AFFICHAGE
5/06/20

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 72

NOMBRES DE VOTANT : 58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 11 juin 2020 à 19h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Didier FISCHER, Madame Christine RENAUT, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne CAPIAUX, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur Laurent MAZAURY, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Monsieur Bernard CHATAGNIER, Madame Chantal CARDELEC, Madame Bénédicte ALLIER-COYNE, Madame Danièle VIALA, Monsieur Olivier PAREJA, Madame Danielle HAMARD, Madame Nathalie PECNARD, Madame Véronique COTE-MILLARD, Monsieur Philippe GUIGUEN, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Laurence RENARD, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Véronique ROCHER, Monsieur François LIET, Madame Pascale DENIS, Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Eric NAUDIN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Catherine BASTONI, Monsieur Vivien GASQ, Madame Claire DIZES, Madame Corinne BASQUE, Monsieur José CACHIN, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur Othman NASROU, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Ladislav SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Madame Nelly DUTU, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Nicolas HUE, Madame Séverine FILLIOUD, Madame Véronique GUERNON, Monsieur Guy MALANDAIN, Madame Jeanine MARY, Monsieur Jean-Yves GENDRON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Odile INIZAN.

Secrétaire de séance : Véronique COTE-MILLARD

Pouvoirs :

Monsieur François DELIGNE à Madame Danièle VIALA, Monsieur Gilles BRETON à Madame Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE à Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Ketchanh ABHAY à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Christophe BELLENGER à Madame Ginette FAROUX, Madame Alexandra ROSETTI à Madame Joséphine KOLLMANNBERGER, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Patricia GOY à Madame Anne CAPIAUX.

Budget

OBJET : 12 - (2020-112) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 12 - (2020-112) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Décision Modificative n°1 - Budget Principal

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU le bureau du

VU la délibération n° 2019-436 du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2020,

CONSIDERANT que la Décision Modificative n°1 s'établit conformément au document ci-annexé,

CONSIDERANT le rapport joint en annexe,

CONSIDERANT que le point a été communiqué aux membres de la Commission Budget et Pilotage le 2 juin 2020, conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte la Décision Modificative n°1 2020 du budget Principal comme présenté en annexe jointe.

Adopté à la majorité par 44 voix pour , 14 voix contre (Madame RENAUT, Monsieur FISCHER, Madame PERROTIN-RAUFASTE, Monsieur BRETON, Madame ALLIER-COYNE, Madame VIALA, Monsieur PAREJA, Madame HAMARD, Madame PECNARD, Monsieur JACQUES, Monsieur HOUILLON, Madame RENARD, Monsieur LAMOTHE, Monsieur GASQ)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 18/06/20

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines

Budget Principal - Décision modificative n°1 2020

Annexe à la délibération

Conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020, le point a été communiqué aux membres de la Commission Budget et Pilotage le 2 juin 2020.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19, cette décision modificative vise principalement à inscrire des crédits dans le cadre de l'accompagnement de la reprise d'activité des entreprises Saint-Quentinoises, avec notamment :

- en investissement, des contributions en matière de développement économique,
- en fonctionnement, l'exonération de redevances, loyers et charges pour les occupants de locaux appartenant à Saint-Quentin-en-Yvelines, ayant subi une fermeture administrative de leurs établissements pendant la période de confinement liée au Covid-19.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 521 300 €

Les dépenses réelles : 521 300 € (chapitres 011 - 65 - 67)

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 289 000 €

Ces dépenses sont en lien avec la pandémie Covid-19 :

-
- Fonctionnement des services : achat de masques, pour 218 000€ (dont 210 000€ concernant des masques à destination de la population, qui feront l'objet d'un remboursement de la part de l'Etat à hauteur de 50%), achat de matériel de sécurité pour les médiathèques, à hauteur de 24 000€, et de tests pour 10 000€.
- Action sociale – Santé : inscription de 37 000€ pour l'achat de thermomètres,

Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 112 200 €

Il s'agit de compléter la subvention d'équilibre du budget Gestion Immobilière, augmentée dans le cadre de la Décision Modificative. Comme présenté dans le point 2020-113 du Conseil Communautaire du 11 juin 2020, cette subvention permet de financer l'exonération de redevances, loyers et charges sur le budget gestion immobilière.

Chapitre 67 –CHARGES EXCEPTIONNELLES : 120 100 €

Il s'agit principalement d'inscrire les crédits budgétaires pour la prise en charge de l'exonération de loyers ou de redevances et de charges (dont refacturation des taxes) d'occupants (TPE, PME et associations) ayant subi une fermeture administrative de leurs établissements ayant entraîné une baisse de leurs activités commerciales depuis le 15 mars 2020. Cette exonération est par ailleurs proposée dans la délibération 2020-131 du Conseil Communautaire du 11 juin 2020. Cette délibération apporte donc les précisions sur les modalités de mise en œuvre de ces exonérations.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 521 300 €

Les recettes réelles : 521 300 € (chapitres 73 – 75)

Chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES : 416 300 €

Il s'agit d'ajuster les prévisions de recettes fiscales aux derniers états fiscaux reçus.

Chapitre 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 105 000 €

Il s'agit d'inscrire le remboursement par l'Etat, à hauteur de 50%, de l'achat de masques à destination de la population (dépense de 210 000€ vue plus haut en chapitre 011).

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : - 650 000 €

Les dépenses réelles : - 650 000 € (chapitres 204 – 21 - 27)

Chapitre 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : 500 000€

Il s'agit d'inscrire les crédits 2020 de 500 000€, prévus dans le cadre du partenariat avec Solideo pour la préparation des Jeux Olympiques.

Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES : - 2 650 000 €

Il s'agit d'ajuster les crédits de paiement sur l'autorisation de programme « Acquisitions foncières stratégiques », avec le décalage à 2021 de l'acquisition d'un terrain.

Chapitre 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES : 1 500 000 €

Comme présenté dans les délibérations 2020-116 et 2020-117 du Conseil Communautaire du 20 juin 2020, il s'agit d'inscrire les crédits nécessaires à :

- la contribution exceptionnelle au Fonds de prêts de l'association Initiative SQY, à hauteur de 1 000 000 €,
- la contribution au Fonds Résilience Ile De France, dans le cadre d'une convention tripartite entre l'association Initiative, la Région Ile de France, et Saint-Quentin-en-Yvelines, à hauteur de 500 000 €.

Les recettes d'investissement ne sont pas impactées dans cette Décision Modificative.

La section d'investissement présente un excédent de 650 000 €.

BUDGET PRINCIPAL - DM1 2020

**FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

RECETTES

CHAPITRE	BP 2020	Propositions DM1 2020	Budgété 2020 (BP+DM1)	CHAPITRE	BP 2020	Propositions DM1 2020	Budgété 2020 (BP+DM1)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 453 675,00	289 000,00	60 742 675,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	260 000,00		260 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	37 550 000,00		37 550 000,00	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	5 384 573,00		5 384 573,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	74 476 401,00		74 476 401,00	73 - IMPOTS ET TAXES	158 430 846,00	416 300,00	158 847 146,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	24 416 580,00	112 200,00	24 528 780,00	74 - SUBVENTIONS	70 427 036,00		70 427 036,00
66 - CHARGES FINANCIERES	6 654 400,00		6 654 400,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 526 900,00	105 000,00	2 631 900,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	122 250,00	120 100,00	242 350,00	76 -PRODUITS FINANCIERS	99 500,00		99 500,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00		0,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 150,00		82 150,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	400 000,00		400 000,00	78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00		0,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 550 000,00		8 550 000,00	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	54 000,00		54 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24 641 699,00		24 641 699,00	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			
TOTAL DEPENSES	237 265 005,00	521 300,00	237 786 305,00	TOTAL RECETTES	237 265 005,00	521 300,00	237 786 305,00
<i>Résultat de fonctionnement :</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>				

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

RECETTES

Chapitre	BP 2020	Propositions DM1 2020	Budgété 2020 (BP+DM1)	Chapitre	BP 2020	Propositions DM1 2020	Budgété 2020 (BP+DM1)
REPORTS 2018				REPORTS 2018			
				021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	24 641 699,00		24 641 699,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	54 000,00		54 000,00	040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 550 000,00		8 550 000,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	37 320 000,00		37 320 000,00	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	37 320 000,00		37 320 000,00
				10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000 000,00		5 000 000,00
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			0,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 631 300,00		3 631 300,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 036 300,00		33 036 300,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	45 284 463,00		45 284 463,00
20 - IMMOBILISATION INCORPORELLES	2 852 110,00		2 852 110,00				
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 501 150,00	500 000,00	11 001 150,00				
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 497 609,00	-2 650 000,00	9 847 609,00				
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	30 191 000,00		30 191 000,00				
<i>Total des opérations d'équipement</i>	<i>56 041 869,00</i>		<i>56 041 869,00</i>				
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	60 000,00	1 500 000,00	1 560 000,00	27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	84 700,00		84 700,00
45 - TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00		0,00	45 - TOTAL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00		0,00	024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 000 007,00		2 000 007,00
TOTAL DEPENSES	126 512 169,00	-650 000,00	125 862 169,00	TOTAL RECETTES	126 512 169,00	0,00	126 512 169,00
<i>Résultat d'investissement :</i>	<i>0,00</i>	<i>650 000,00</i>	<i>650 000,00</i>				